



## **AMIANTE INDEMNISATION DES VICTIMES**

La Fédération est informée que le FIVA vient d'ouvrir la possibilité d'une indemnisation complémentaire pour les victimes ayant obtenu la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

**Pour cela il ne faut pas que le taux d'IPP ne dépasse pas 10%.**

Le délai de recours est fixé à 4ans après la délivrance du certificat médical initial qui établissait la maladie.

Pour la mise en œuvre de la procédure il est possible de faire examiner tous les dossiers antérieurs au **31 décembre 2002. pour cela il est impératif que les dossiers soient déposés auprès du FIVA avant le 31 décembre 2006.**

Il est donc important de faire connaître cette nouvelle disposition aux intéressés et leur conseiller de prendre contact avec

**le cabinet d'avocats de l'ANDEVA :  
Cabinet Ledoux tel : 0144909898**